



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Petanque

Question écrite n° 12788

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur l'action de la Fédération nationale de pétanque amateur et loisir ; il lui demande s'il entend concourir à trouver un terrain d'entente entre cette fédération et la Fédération française de pétanque.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation actuelle de la Fédération nationale de pétanque amateur et de loisir est l'aboutissement de la séparation de celle-ci et de la Fédération française de pétanque et jeu provençal, cette dernière bénéficiant de l'agrément ministériel et de la délégation de pouvoir conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. La Fédération française de pétanque et jeu provençal ayant reçu de longue date l'agrément ministériel et la délégation de pouvoir pour organiser et contrôler la pratique de la pétanque en France, seul un rapprochement entre la Fédération nationale de pétanque amateur et de loisir et cet organisme serait de nature à faire bénéficier cette dernière des avantages liés à l'agrément ministériel et à la délégation de pouvoir. Il appartient à la Fédération nationale de pétanque amateur et de loisir de communiquer au secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports ses propositions minimales pour une intégration à la Fédération française de pétanque et jeu provençal, propositions qui devront être approuvées en assemblée générale. Mes services étudieront alors, en concertation avec les deux fédérations, les termes du protocole préalable à leur rapprochement.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12788

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2106